

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

Union Cycliste Internationale (UCI)
Chemin de la Mêlée 12
1860 Aigle
Suisse
data.protection@uci.ch

I. A PROPOS DE L'UCI

L'Union Cycliste Internationale (ci-après l'« **UCI** ») est l'instance faitière du cyclisme dans le monde. Sa mission consiste à développer et superviser le cyclisme sous toutes ses formes et pour tout le monde, en tant que sport de compétition, activité de loisir saine, moyen de transport et de s'amuser.

Elle représente, notamment auprès des instances sportives et publiques, les intérêts de 194 Fédérations Nationales, cinq Confédérations Continentales, plus de 1'500 coureurs professionnels, plus d'un demi-million de coureurs licenciés, plusieurs millions de cyclosportifs et deux milliards d'utilisateurs de vélos dans le monde entier.

L'engagement de l'UCI est de diriger le développement du cyclisme comme sport de compétition et sous toutes ses autres formes dans le monde. L'UCI s'engage à respecter les standards les plus élevés dans le cadre de toutes ses activités.

II. RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de ses activités de gouvernance, de promotion et d'administration du cyclisme, notamment s'agissant de la gestion des résultats et des classements sportifs, ainsi qu'en lien avec ses activités antidopage et de prévention de manipulation des compétitions, l'UCI est amenée à traiter un certain nombre de données personnelles.

La présente politique de protection des données (ci-après : « **Politique** ») vise à présenter de manière détaillée et par catégorie le type de Données collectés et traitées par l'UCI, la façon dont l'UCI utilise, partage, protège, conserve ces Données, et les droits de toutes personnes concernées.

Le terme « **Données** » fait référence à toute donnée personnelle, soit toute information relative à une personne identifié ou identifiable, y compris des données personnelles sensibles (ci-après : « **Données** »).

L'UCI est le maître du fichier (responsable de traitement) pour les Données concernées par cette Politique. Son siège est au Chemin de la Mêlée 12, 1860 Aigle, et il peut être contacté par courriel à l'adresse data.protection@uci.ch.

III. DONNÉES COLLECTÉES

1. En général

Vous trouverez ci-dessous les différentes catégories de Données que l'UCI traite.

L'UCI ne conserve intentionnellement aucune donnée identifiable concernant des enfants de moins de 16 ans sans le consentement du responsable légal.

2. Données de licenciés

a. Données de base

L'UCI traite des Données de licenciés comprenant des informations telles que le nom de famille, le prénom et le nom de jeune fille, la date de naissance, la nationalité, la copie du passeport, le genre, l'adresse de domicile, l'adresse email, le numéro de téléphone, les comptes de réseaux sociaux, les coordonnées bancaires, les niveau et catégorie, les résultats, les classements, l'UCI ID, les fédérations nationales émettrices de la licence, le numéro de licence, et les données de base de professionnels de santé ou de toute personne travaillant avec un licencié.

L'UCI traite ces Données à des fins d'administration et de gouvernance du cyclisme, notamment dans le cadre de la gestion des résultats et des classements sportifs, ainsi qu'en lien avec ses activités antidopage et de prévention de manipulation des compétitions. Leur traitement repose sur l'intérêt légitime de l'UCI à assurer le fonctionnement et la transparence des compétitions, ainsi que sur la base du consentement des licenciés dans les cas où il le leur est demandé. D'autres justifications peuvent s'appliquer dans des cas particuliers, auquel cas les licenciés en seront informés.

b. Données relatives à la lutte antidopage

Outre les données de base, l'UCI peut également traiter des Données relatives à la lutte antidopage. Pour davantage d'informations sur le traitement de Données relatives à la lutte antidopage, nous vous prions de vous référer à la Politique de Protection des Données en matière Antidopage disponible sous le lien suivant : <https://www.uci.org/docs/default-source/anti-doping/politique-antidopage.pdf>

Sauf disposition contraire dans la Politique de Protection des Données en matière Antidopage, la présente Politique s'applique également.

c. Données relatives au paracyclisme

Dans le cadre du paracyclisme, l'UCI définit des divisions et classes sportives fonctionnelles - masculines ou féminines - pour toutes les catégories d'âge. Les licenciés sont classés dans la division et classe sportive adéquate selon leur capacité fonctionnelle. L'UCI peut traiter des Données sensibles de licenciés afin d'être

en mesure d'évaluer leur capacité fonctionnelle, de les classer dans les divisions et classes sportives adéquates¹, et ainsi leur permettre de participer aux épreuves paracyclistes.

Ces Données sensibles comprennent des informations telles que le handicap du licencié ; les causes du handicap ; l'historique et l'évolution du handicap ; l'état de santé général ; le groupe sanguin ; des certificats médicaux ; les traitements suivis ; les autres pathologies ; l'identité et les coordonnées du médecin traitant.

d. Données médicales

La Commission Médicale et le Directeur Médical de l'UCI traitent des Données notamment dans le cadre du suivi médical réglementaire et biologique de certains coureurs (uniquement un suivi de réalisation)² et des déclarations en cas d'injection de substance.³

L'UCI traite ces Données sur la base de son intérêt légitime de permettre à la Commission Médicale et au Directeur Médical de l'UCI de s'assurer du respect du Titre XIII du Règlement UCI, dont l'objectif est le maintien de l'état de santé des licenciés.

3. Données de spectateurs et personnes présentes sur des événements UCI

L'UCI traite également des Données de spectateurs et de personnes présentes sur des événements UCI. Ces Données peuvent être collectées soit par l'UCI directement soit par un organisateur d'événement UCI et incluent des informations telles que le nom de famille et le prénom, la date de naissance, la nationalité, l'adresse principale, l'adresse email ainsi que des photographies prises pendant les événements UCI.

L'UCI traite ces Données afin de constituer une communauté du sport cycliste et de promouvoir le sport de manière générale. Leur traitement repose sur la base de l'intérêt légitime de l'UCI de communiquer des informations en lien avec des événements cyclistes et des projets de l'UCI. Lorsque cela est requis, un consentement sera demandé.

4. Données d'utilisateurs du site internet

Le traitement des Données des utilisateurs du site internet de l'UCI est régi par les mentions légales applicables et disponibles sur le site internet.

IV. PARTAGE DES DONNÉES

1. Avec les sous-traitants de l'UCI

L'UCI peut communiquer les Données de base telles que définies à l'article 2 lettre a. de la présente Politique à des personnes et des sociétés qui lui fournissent des services en tant que sous-traitants, notamment les

¹ Procédure de classification menée par des classificateurs UCI en application du Titre XVI du Règlement UCI.

² Concerne uniquement les coureurs professionnels d'équipes Route (WorldTeam, Continentales Professionnelles UCI et Féminines), Piste, Mountain-Bike et BMX.

³ Selon l'article 13.3.052 du Règlement UCI, l'injection de toute substance sur une partie quelconque du corps d'un coureur est interdite sauf si certaines conditions sont réunies. L'une de ces conditions est que l'injection doit être signalée immédiatement et par écrit dans les 24 heures au médecin de l'UCI (article 13.3.052 alinéa 5).

officiels officiant sur les événements tels que les commissaires et les classificateurs UCI, les organisateurs, les sociétés en charge du chronométrage, la société en charge de délivrer les accréditations, les sociétés assurant la gestion des serveurs et des bases de données de l'UCI, la société assurant l'inscription en ligne à certains événements et d'autres prestataires de l'UCI.

Les sous-traitants de l'UCI sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les Données qu'en conformité avec les instructions de l'UCI et la présente Politique.

2. Avec des tiers

a. Données de licenciés

L'UCI peut transmettre les Données à des entités tierces telles que le Comité International Olympique (CIO), l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), les agences nationales antidopage, le Tribunal Arbitral du Sport, les organes juridictionnels de l'UCI, les autorités nationales et internationales compétentes en lien avec les missions suivantes :

- a. toute opération de traitement de Données légitime et proportionnée dans le cadre de l'administration et la gouvernance du cyclisme.
- b. des investigations et/ou procédures relatives à d'éventuelles violations de la loi ou du règlement UCI.

Certaines Données peuvent être publiées par l'UCI (sur son site internet par exemple) en cas d'imposition d'une sanction contre la personne concernée.

L'UCI transmet les Données relatives au paracyclisme lorsqu'elles sont nécessaires à l'International Paralympic Committee (IPC), à la Commission de recours de classification (BAC) de l'IPC, aux Comités Paralympiques Nationaux, aux fédérations nationales, aux classificateurs UCI et aux différents départements de l'UCI.

L'UCI transmet les Données médicales uniquement à la Commission Médicale et au Directeur Médical de l'UCI. Elles ne sont transmises à aucune personne ou entité tierce.

b. Données de spectateurs et personnes présentes sur des événements UCI

Les photos et vidéos prises sur les événements UCI peuvent être publiées et transmises par l'UCI aux Fédérations Nationales, aux organisateurs, aux sponsors de l'UCI et aux médias qui pourront les utiliser pour illustrer les événements et promouvoir le cyclisme.

Les autres Données ne sont pas transmises sans le consentement préalable des personnes concernées.

Par ailleurs, l'UCI oblige contractuellement les organisateurs des événements UCI à traiter toutes Données collectées dans le respect des lois locales et du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

V. TRANSFERT DES DONNÉES

Les Données sont collectées au niveau mondial, soit potentiellement dans tous les pays dans lesquels une fédération nationale membre de l'UCI est présente.

Les Données sont principalement traitées en Suisse, mais peuvent aussi l'être dans d'autres pays lorsque cela est opportun. L'UCI respecte les règles applicables et adopte toutes les mesures nécessaires préalablement à la transmission de Données à l'étranger.

VI. SECURITÉ DES DONNÉES

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place afin de protéger les Données et veiller à ce que les accès aux Données soient strictement limités aux personnes et entités concernées.

Il doit toutefois être noté qu'il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue des Données, dans la mesure où la conservation ainsi que la transmission électronique de Données implique certains risques.

VII. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

L'UCI conserve les Données tant qu'elles sont nécessaires à atteindre le but pour lequel elles ont été collectées, à moins qu'une obligation légale n'oblige à les conserver plus longtemps.

A des fins de documentation, de conservation d'archives d'intérêt historique et afin de répondre à un intérêt public, l'UCI peut conserver et traiter certaines Données au-delà de la durée nécessaire à l'atteinte du but dans lequel elles ont été initialement collectées. A cet égard, l'UCI se limite à conserver et traiter uniquement les Données nécessaires à sa mission de gouvernance, de promotion et d'administration du cyclisme.

VIII. DROITS

Les personnes concernées ont un certain nombre de droits en vertu de la législation sur la protection des Données. Lesdits droits peuvent être limités, auquel cas l'UCI informera la personne concernée des exceptions applicables.

Ces droits comprennent :

- **Le droit d'accès** : la personne concernée a le droit de savoir quelles Données l'UCI détient à son sujet et de demander, par écrit, à consulter ses Données. L'UCI lui fournira ces informations le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai d'un mois, à moins que la demande ne soit complexe.
- **Le droit à l'information** : la personne concernée a le droit d'être informée de la façon dont ses Données sont utilisées.
- **Le droit de retirer le consentement** : lorsque l'UCI traite les Données sur la base du consentement de la personne concernée, la personne concernée peut retirer ce consentement à tout moment.
- **Le droit de s'opposer au traitement** : la personne concernée a également le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque l'UCI les utilise sur la base de son intérêt légitime.
- **Le droit à l'effacement** : dans certains cas, et si le droit applicable le prévoit, la personne concernée a le droit d'obtenir l'effacement de ses Données.

- **Le droit de rectification** : si la personne concernée estime que ses Données sont inexactes, elle a le droit de demander leur rectification.
- **Le droit de déposer plainte** : si la personne concernée n'est pas satisfaite de la manière dont l'UCI a traité ses Données, elle dispose du droit de s'adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ou, lorsque le RGPD s'applique, auprès de l'autorité de contrôle de son pays de résidence ou de son lieu de travail.

Pour faire valoir un de ses droits tels que mentionnés ci-dessus, la personne concernée peut utiliser les coordonnées indiquées à l'article 2 de la présente Politique.

Compte tenu des spécificités du sport et de la nécessité pour l'UCI de traiter certaines données, l'UCI effectuera, lors d'une demande, une pesée des intérêts entre les motifs légitimes de l'UCI et les intérêts et les droits de la personne concernée. Si les motifs légitimes de l'UCI prévalent sur les intérêts et les droits de la personne concernée, l'UCI pourra continuer à traiter les données en question.

L'UCI se réserve également le droit de répondre défavorablement à une demande si celle-ci est excessive ou disproportionnée au regard des ressources nécessaires.

IX. MODIFICATIONS

L'UCI se réserve le droit de modifier la présente politique de protection des Données en tout temps. Il est par conséquent conseillé de la consulter régulièrement. L'UCI cherchera cependant à attirer l'attention des personnes concernées sur toute modification significative apportée.

X. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

La présente Politique et toute question en découlant ou liée à celle-ci sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles en matière de conflit des lois.

Toute personne concernée accepte la compétence exclusive du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois pour tout conflit, controverse ou réclamation entre elle-même et l'UCI résultant de la présente Politique ou y afférent.